

PRÉCISIONS SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE

Obligation de remplir le formulaire d'équité salariale

Tous les services de garde ont l'obligation de remplir le formulaire, qu'ils soient assujettis ou pas à la Loi sur l'équité salariale.

Pour les services de garde non assujettis à la Loi sur l'équité salariale qui utilisent les échelles salariales du Ministère

Le Ministère propose sur son site Internet les échelles salariales en vigueur au 1^{er} avril 2007, qui incluent la majoration salariale de 2 % ainsi que l'ajustement du correctif d'équité salariale pour 2007. Pour illustrer l'application de ces échelles salariales, prenons l'exemple d'une éducatrice au maximum de son échelle salariale et qui reçoit 18,73 \$/h au 31 mars 2007. Au 1^{er} avril 2007, on applique la majoration de 2 %, ce qui donne 19,10 \$/h. Lorsqu'on applique le correctif d'équité salariale, le taux horaire s'établit à 19,43 \$/h.

L'ajustement d'équité salariale en pourcentage est présenté aux pages 66 et 67 du document intitulé *Démarche type d'équité salariale des services de garde et des bureaux coordonnateurs assujettis à la Loi sur l'équité salariale*, téléchargeable à partir de l'adresse : <http://www.mfa.gouv.qc.ca/services-de-garde/cpe-et-garderies/gestion-des-ressources-humaines/equite-salariale.asp>.

D'autres documents pertinents pour la démarche d'équité salariale sont disponibles à partir de la même page du site Internet du Ministère.

Précisions sur le formulaire d'équité salariale

Ajustements

Il s'agit d'une estimation du coût total, pour tout le personnel, des correctifs d'équité salariale pour 2007-2008. Prenons l'exemple d'un service de garde dans lequel toutes les éducatrices sont au maximum de leur échelle salariale et reçoivent un correctif d'équité salariale de 0,34 \$ sur le taux horaire. Pour 10 éducatrices à temps plein, à raison de 1664 h dans l'année, cela représente un coût total de 5 657,60 \$.

Tableau

Le tableau reflète les ajustements appliqués au maximum salarial des catégories d'emplois. L'information recueillie correspond à celle fournie lors de l'affichage des résultats de la démarche d'équité salariale. Voici un exemple :

Catégorie d'emploi	Nombre d'employées	Comp. masculin	Taux horaire au maximum	Ajustement pour toute la période	Ajustement				
					1	2	3	4	5
Éducatrice qualifiée	10		19,10 \$	1,71 \$	0,34 \$	0,34 \$	0,34 \$	0,34 \$	0,35 \$

Le **nombre d'employées**. Vous indiquez le nombre d'employées en équivalent-temps-complet. Pour le calculer, vous prenez le nombre total d'heures rémunérées et vous divisez par le nombre d'heures normales rémunérées sur une année. Prenons par exemple le cas de la catégorie « cuisinière » avec un horaire de travail de 40 h/semaine. Cette cuisinière a été rémunérée pour 2000 heures durant l'année. Une année rémunérée correspond à 2080 heures (40 h/semaine X 52 semaines/année). L'équivalent-temps-complet est donc de 0,96 (2000 heures divisées par 2080 heures/année).

Le **taux horaire au maximum** est le taux maximum de l'échelle salariale avant le premier ajustement d'équité salariale. Par exemple, pour la catégorie « Éducatrice qualifiée », le maximum de l'échelle est de 18,73 \$/h en 2006. En 2007, la majoration de 2 % donne un taux au maximum de 19,10 \$/h.

L'**ajustement pour toute la période** correspond à l'affichage et à l'ajustement à appliquer pour atteindre le taux équitable (en taux horaire ou en pourcentage). Par exemple, pour l'éducatrice qualifiée, l'ajustement global correspond à 1,71 \$/h selon la démarche type, soit une majoration de 8,95 %.

On calcule l'**ajustement pour chacune des périodes** (1, 2, 3, 4 et 5) à partir de l'ajustement ajouté au taux horaire maximum. Il s'agit de l'ajustement pour toute la période découpée selon le nombre de versements. Pour un ajustement pour toute la période de 1,71 \$/h, on obtient un ajustement d'environ 0,34 \$/h par période.